



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 202211-02 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN
PARCOURS DE SANTÉ AVEC AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS A SAINTE MARIE-AUX-
CHÊNES**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux marchés publics pour la création d'un parcours de santé avec aménagements paysagers à Sainte Marie-aux-Chênes ;

CONSIDÉRANT les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (Article L2123-1 du code de la Commande Publique). ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De retenir les entreprises ci-dessous pour le marché de travaux n° 202211-02 «Marché de travaux pour la création d'un parcours de santé avec aménagements paysagers à Sainte Marie-aux-Chênes :

- Lot 1 : Terrassements, voirie, espaces verts : ID VERDE à BOIS DE HAYE (54) : 184 786,14€ H.T.;
- Lot 2 : Aire de jeux et agrès : W.H à SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (57) : 84 289,35€ H.T.;
-

De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2312, opération 131 ;

ARTICLE 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision ; Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 10 février 2023

Le Maire
LAMARQUE Stéphanie

